

# Festival départemental de l'accompagnement à la scolarité 2026-2027

## REGLEMENT

Le festival départemental de l'accompagnement à la scolarité, organisé durant l'année scolaire 2024-2025, repose sur la création de films d'animation. Les films réalisés localement feront l'objet d'une projection dans le cadre d'un événement départemental.

### **Pourquoi un festival de l'accompagnement à la scolarité ?**

- Pour mobiliser des parents et des partenaires éducatifs locaux sur la création de conditions favorables à la réussite scolaire des enfants et des adolescents,
- Pour permettre d'impliquer les parents, les enfants et les adolescents dans un projet commun sur des temps scolaires et périscolaires,
- Pour faire vivre la continuité éducative entre la famille, l'établissement scolaire et l'acteur éducatif du territoire dans le cadre d'une réalisation collective,
- Pour créer une dynamique locale entre les porteurs de projet et donner de la visibilité au dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

### **Pourquoi la création d'un film d'animation comme support à cette démarche ?**

Pour développer chez l'enfant et l'adolescent des compétences qui peuvent contribuer à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

La création d'un film d'animation, nécessite beaucoup de rigueur et de technique (un scénario, une prise de vue image par image, la décomposition des mouvements, l'organisation spatiale, la prise de son, la narration...), mais aussi de la créativité, de l'imagination, de l'anticipation, de la planification, de la collaboration, etc... Elle mobilise aussi des compétences transposables faisant appel à différents domaines d'apprentissages scolaires (expression écrite, calcul et proportion, ...)

Le plaisir de faire, la prise de risque, la valorisation, l'estime de soi, l'entraide et l'esprit d'équipe sont au rendez-vous.

### **Pour qui ce festival ?**

Les porteurs de projet sont constitués d'un binôme impliquant un acteur éducatif du territoire et un établissement scolaire.

Acteur éducatif : accueil de loisirs, centre social, espace de vie sociale, structure d'accompagnement à la parentalité, service enfance-jeunesse, ...

Etablissement scolaire : écoles, collèges, ...

Le nombre de participants au projet est limité. Les porteurs de projet seront informés par le jury si leur candidature est retenue.

## L'objet

Un groupe composé d'enfants ou d'adolescents, de parents, d'enseignants et d'animateurs devra co-réaliser un film d'animation. Chaque groupe sera accompagné par un professionnel du cinéma d'animation. Il appartient à chaque groupe, en cohérence avec les projets pédagogiques et en lien avec les programmes scolaires, de définir son mode de fonctionnement.

## Le thème

Le thème du film est libre. Le choix se fait en concertation entre les protagonistes. Il peut s'inspirer d'un livre, d'événements locaux, de l'actualité, de la vie quotidienne, d'une préoccupation, de tout sujet recueillant la motivation et l'adhésion de tous.

## La réalisation du film

**La durée** du film sera impérativement comprise entre 3 et 5 minutes, génériques compris.

**Les génériques** devront préciser la mention « Festival de l'accompagnement à la scolarité de la Manche, 2026-2027 », le titre du film, le nom de la structure porteuse et de l'établissement scolaire partenaire, le lieu de réalisation, les prénoms des enfants ou adolescents, des parents et des professionnels associés. Devront être mentionnés aussi les références et les sources des éléments sonores et visuels empruntés et utilisés, ainsi que les logos des partenaires (La Caf, l'Atelier Canopé, l'éducation nationale et l'Udaf).

**Les supports**, pâtes à modeler, personnages articulés en papier, fil de fer, ou autres..., sont libres, et devront être adaptés au cinéma d'animation.

**Le matériel technique** sera mis, si nécessaire, à la disposition de chaque site par l'atelier Canopé. Des précisions seront apportées lors de la réunion d'information.

**L'envoi des films** se fera via la plateforme de transfert de données filesender ([FileSender.renater.fr](https://filesender.renater.fr)). Le film devra être accompagné d'une fiche descriptive (synopsis, histoire du tournage, paroles des enfants ou des adolescents et des parents...) et transmis pour le vendredi 10 mai 2027.

### **La technique de réalisation est le stop-motion ou le cut-out.**

Le stop-motion appelé aussi animation en volume est l'une des techniques d'animation donnant l'illusion de voir des objets animés d'une vie propre et doués de mouvements (figurines articulées, pâte à modeler, fil de fer ...).

La technique est la même que celle du dessin animé, mais avec des objets. Une scène est constituée d'une suite de photos d'objets prises à l'aide d'un support numérique dédié à l'animation, c'est-à-dire pouvant enregistrer une seule photographie à la fois sur un support numérique. Entre chaque prise de vue, les objets de la scène sont légèrement déplacés, à la vitesse de 25 images par secondes dans l'idéal.

Autre technique : le cut-out ou animation de papiers découpés est une technique d'animation similaire à l'animation en volume, mais en diffère par l'utilisation de personnages en papier. (source wikipédia)

Le format support du film sera précisé lors de la réunion d'information du 25 mai 2026.

## Les Rôles

**Les porteurs de projet**, structures éducatives et établissements scolaires s'engagent au niveau local à créer un partenariat, à informer et à mobiliser les parents des enfants ou adolescents concernés. Ils sont les pilotes du projet dans ses différentes phases et veillent à ce que chacun trouve sa place et soit acteur. Ils sont garants d'une coproduction associant les enfants ou adolescents, les parents, les enseignants et les animateurs. Ils s'engagent également sur le plan départemental à participer aux réunions en lien avec le projet et à la projection programmée fin juin 2027.

**Les enseignants et les animateurs constituent l'équipe pédagogique.** Ils sont les garants du projet pédagogique. Ils ont un rôle de mobilisation et de coordination du travail collectif. Ils associent les parents sur du temps scolaire et périscolaire. Ils veillent à valoriser le travail des enfants ou adolescents, à développer de nouvelles compétences de savoirs, savoir-être, savoir-faire. Ils s'engagent à participer à toutes les étapes du projet et à en respecter les différentes étapes de réalisation prévues.

Ils diffusent auprès des parents les autorisations de droit à l'image et au son.

**Les enfants ou adolescents** sont pleinement associés au processus de création. Ils écrivent le scénario, imaginent la mise en scène, les personnages, les décors, le son. Ils sont encadrés par les animateurs et les enseignants, mais également par l'intervenant qui leur prodigue des conseils techniques et artistiques. Ils sont présents à toutes les phases du projet.

**Les parents** s'impliquent dans la réalisation sur des temps ciblés par l'équipe pédagogique.

Ils s'engagent à valoriser le projet auprès de leurs enfants ou adolescents à la maison, à participer aux réunions ou aux autres sollicitations auxquelles ils sont conviés par l'établissement scolaire ou en dehors. Ils participent à la création du film mais ne doivent pas se substituer aux enfants dans la réalisation.

## L'accompagnement du projet

### Technique et artistique :

David Ferré, réalisateur de films d'animation et plasticien, intervient l'équivalent de trois jours par site (6 demi-journées) pour aider les équipes à construire les différentes étapes de leur film, les former afin de leur permettre d'accompagner les enfants ou adolescents dans la conception du film, apporter une touche artistique à l'œuvre réalisée.

### L'accompagnement logistique, pédagogique et financier est assuré par les trois partenaires organisateurs :

**La Caf :** elle prend en charge l'intervention d'un artiste et l'organisation de l'événement départemental. Pour les porteurs de projet CLAS, elle finance les coûts liés au projet dans le cadre de la prestation de service et de ses bonus. Hors dispositif CLAS, une subvention de 1 000 € peut être accordée au porteur de projet, ajustée selon le budget présenté.

### La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale :

elle informe et accompagne les enseignants concernés, via les conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription. Et favorise la mobilisation des enseignants à travers l'envoi d'un courrier.

**L'Atelier Canopé** : il apporte son soutien par le prêt de matériel et un accompagnement technique sur site notamment sur la prise de son et le montage et par des formations. Des séances de découverte/sensibilisation aux techniques du cinéma d'animation peuvent être proposées en fonction des besoins. Les porteurs de projet sont fortement incités à participer à ces séances.

## **Le calendrier général**

- Juin 2026 – octobre 2026 :
  - Réunion d'information et de lancement le mercredi 27 mai 2026
  - Organisation locale entre les porteurs de projet et les familles
  - Date limite de dépôt des candidatures : 18 septembre 2026
  - Prise de rendez-vous pour établir le calendrier d'intervention de David Ferré
- Octobre 2026-avril 2027 : réalisation des films d'animation
- 10 mai 2027 : date limite pour le dépôt des films auprès de la coordination départementale parentalité via la plateforme filesender
- Vendredi 18 juin 2027 : Festival départemental de l'accompagnement à la scolarité avec projection des films et remise de prix. Lieu CinéMoViking Saint-Lô à confirmer

## **La remise des prix**

**Un jury**, présidé par la Caf de la Manche attribuera des prix lors de la projection départementale. Deux notes seront attribuées : l'une sur le respect des conditions de réalisation liées au règlement du festival, l'autre sur la qualité des productions. Les critères seront communiqués en amont aux différents groupes.

Le jury sera composé de la Caf de la Manche, de l'Education Nationale, de l'atelier Canopé, et de l'Udaf de la Manche.

## **Le droit de diffusion**

Les participants autorisent, sans restriction et sans contrepartie, les organisateurs à utiliser leur œuvre dans le cadre du Festival départemental de l'accompagnement à la scolarité, sur le lieu de projection et en dehors du Festival pour toute promotion de ce projet (presse, sites internet, rapport...). Les films seront déposés sur la plateforme parentalité de l'Atelier Canopé, qui héberge également les productions des années précédentes.

Les porteurs de projets peuvent par ailleurs réaliser des projections locales, diffuser leurs œuvres sur le support de leur choix, dans le respect du droit à l'image.

## **Modification du règlement**

Les partenaires organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement et le cas échéant en informeront les porteurs de projets.

### **Contacts :**

Eva Domont, Coordinatrice Départementale Parentalité (Udaf), [edomont@udaf50.fr](mailto:edomont@udaf50.fr), 06 63 99 30 82  
Bénédicte Leclerc, Conseillère en développement social sur la thématique parentalité (Caf50), [benedicte.leclerc@caf50.caf.fr](mailto:benedicte.leclerc@caf50.caf.fr), 02 33 91 25 78